



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011060-0005 en date du 1er mars 2011

Modification de l'arrêté n° 09-1629 en date du 15/04/2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords ».

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2008 désignant le préfet de la Sarthe comme préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallée du Loir de Bazouges à Vaas »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords »,

VU la validation par le comité de pilotage lors de sa réunion du 9 décembre 2010 de la nouvelle fiche action n°26 du DOCOB,

CONSIDERANT que la nouvelle fiche action concourt à la préservation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

La fiche action annexée au présent arrêté est intégrée au document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords » avec la dénomination de fiche action n°26.

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes suivantes:

Sarthe : Aubigné-Racan, Bazouges-sur-le-Loir, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir, La Flèche, Luché-Pringé, Le Lude, Mareil-sur-Loir, Savigné-sous-le Lude, Saint Germain-d'Arcé, Thorée-les-Pins, Vaas

Maine-et-Loire : Vaulandry

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine et Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loir, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

Site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges	Actions visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Mesure 26
Habitats et espèces concernées	Amphibiens Reptiles Poissons et crustacés Castor Chiroptères Habitats d'intérêt communautaire	
Objectifs	Réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires	
Priorité d'enjeu	Secondaire	
Acteurs concernés	Collectivités, associations...	
Cahier des charges		
Engagements non rémunérés	Travaux réalisés en tant que mesure compensatoire d'un nouvel aménagement routier ou ferroviaire. Respecter les périodes d'interventions qui auront été définies par l'animateur. Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ☺ à ☺	
Faisabilité technique et financière		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
Durée du contrat	5 ans	
Taux d'aide	Jusqu'à 100 % sur devis détaillé	
Coûts estimatifs	Les coûts sont très variables selon le type d'intervention. Se référer à la structure animatrice pour le choix des aménagements.	
Points de contrôle sur place	Vérification visuelle du travail effectué Possibilité de vérifier l'efficacité du dispositif après quelques mois de fonctionnement (installation de regards « pièges » dans le cas de crapauds,...)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi de la présence et de l'évolution des populations d'espèces visées par l'aménagement.	

